



## Décision Individuelle n°2026 - 0079 du 28 AVR. 2026

portant autorisation de campement sous tentes et d'activités artisanales ou commerciales nouvelles en cœur du Parc national des Cévennes

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-1**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et notamment ses modalités, n°25 réglementant le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur de Parc et n°22 relative aux activités artisanales et commerciales ;

Vu l'arrêté n°2016-0389 du 12 septembre 2016 portant réglementation du campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur du Parc national des Cévennes,

**Vu la demande de Monsieur Henri BOTTE, éducateur sportif, reçue par mail en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,**

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment son objectif 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la demande, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

### DECIDE

#### **Article 1 : pétitionnaire – objet**

##### **1-1 Pétitionnaire**

L'entreprise de M. Henri BOTTE, éducateur sportif, dont le siège social est situé [REDACTED]

[REDACTED] est autorisée à installer **jusqu'à 12 tentes au maximum de deux places + 7 bâches dites « brise vue »** dans les conditions décrites ci-dessous :

##### **1-2 Objet de l'autorisation**

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| ✓ <u>Nature du projet</u> : | <b>Séjour de découverte en pleine nature : dérogation pour l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif</b> |
| ✓ <u>Période</u> :          | <b>Du 14 au 17 mai 2026</b>  |
| ✓ <u>Lieu précis</u> :      | <b>A proximité de la cabane du St-Guiral</b>   |
| ✓ <u>Parcelle</u> :         | [REDACTED]   |
| ✓ <u>Secteur concerné</u> : | <b>Commune de Dourbies</b>   |

#### **Article 2 : prescriptions obligatoires**

Le pétitionnaire est autorisé à **installer des tentes**, et à **exercer la prestation d'animateur et d'accompagnateur en montagne pour le compte de l'association PEPS 30**, sous réserve des conditions mentionnées au dossier joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

**2-1** Le pétitionnaire respecte strictement l'emplacement prévu pour l'installation du camp (cf. carte en annexe).

**2-2** Accueil de **8 enfants** maximum sur le site, âgés de 13 à 17 ans.

**2-3** Les emplacements **devront être tenus propres et exempts de TOUS déchets**, notamment les **ordures ménagères**, et le **papier toilette**.

**2-4** En fin de période, **les installations devront être entièrement démontées** et aucune trace ne devra subsister.

**2-5** Lors de l'exploration du groupe en dehors du camp, **éviter le hors piste, rester de préférence sur les sentiers existants**.

**2-6** Le feu est **interdit** en cœur de Parc, **autorisation d'utiliser un réchaud** pour les repas.

**2-7** Toute sonorisation est **interdite** en cœur de Parc.

**2-8** Attention la cueillette des végétaux en cœur de Parc est **réglementée, certaines espèces ne peuvent être prélevées** (cf. article 3 de la réglementation ci-dessous).

**2-9** Le survol à moins de **1000 mètres** au-dessus du sol est **interdit**, notamment **par des drones**.

### **Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le pétitionnaire doit rappeler aux enfants et aux accompagnants qu'ils sont dans le Parc national des Cévennes et doivent veiller à ne pas enfreindre la **réglementation générale du cœur** qui est disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

### **Article 4: autres obligations et droit des tiers**

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels les pétitionnaires devront prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

### **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : modalités de contrôles**

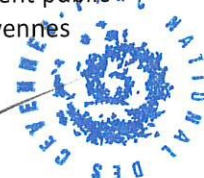
Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 : publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Vincent CLIGNIEZ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

> originaux :

- EP PNC / SG
- Pétitionnaire

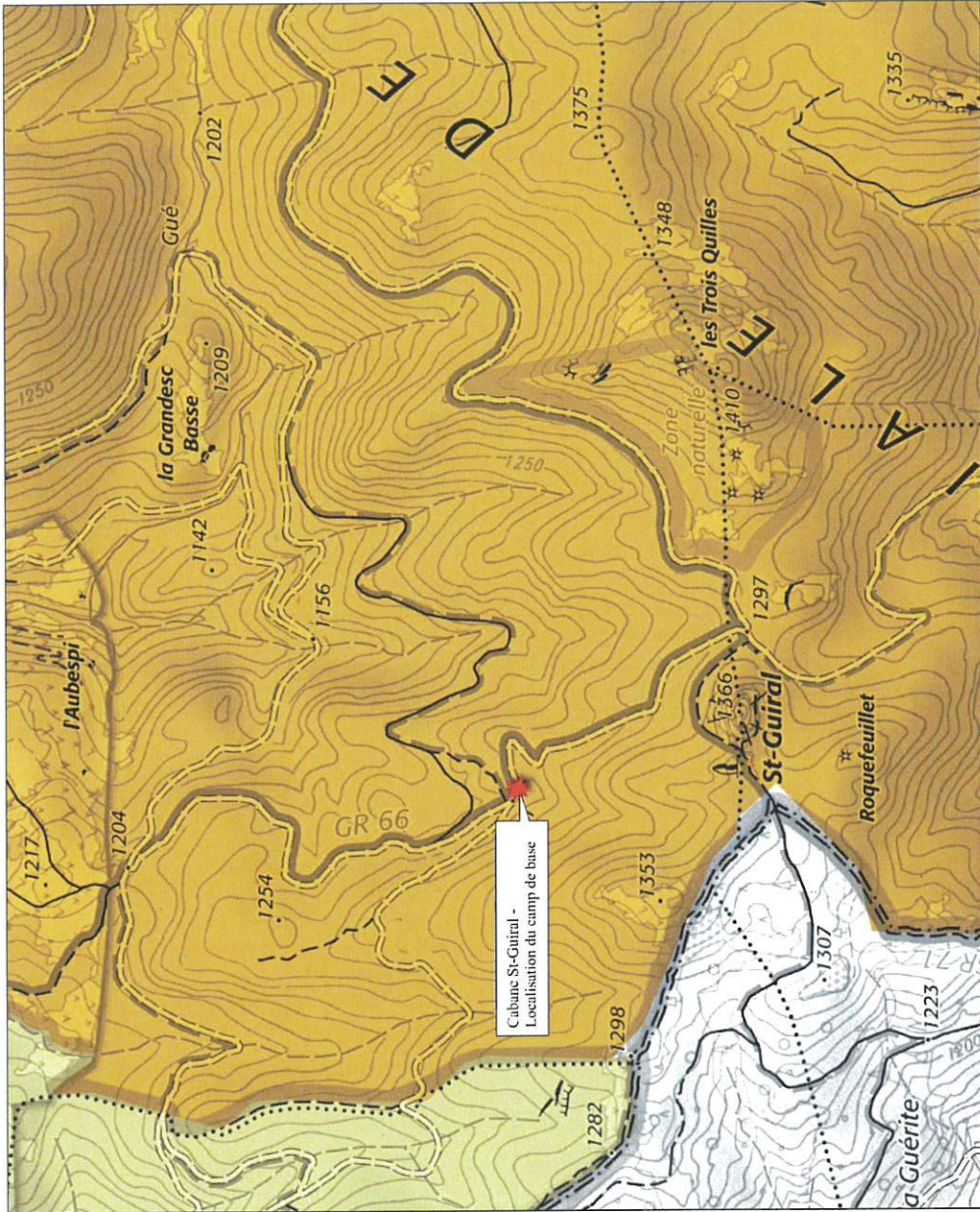
> copies :

- Commune de Dourbies
- EP PNC : massif : Algoual  
Dossier n°2026-**3306**

# ANNEXE CARTOGRAPHIQUE DE LA DECISION INDIVIDUELLE

CARTE

Séjour de découverte en pleine nature  
Du 14 au 17 mai 2026



Parc national des Cévennes  
zone\_coeur  
aire\_potentielle\_adhesion  
Cabane St-Guiral

N

1:8 037,806388

Source : PNIC, IGN  
Edition : Projet Omb  
© PNIC - 27-04-2025